



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. Y. GLACET.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yann GLACET a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 Septembre 2021 a été adopté **à l'unanimité.**

**N° 1 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C 1056 - C 1057 - C 485
ET C 1055 – NOUVELLE DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune d'Avesnes-les-Aubert a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

Il est demandé par l'EPF d'ajouter des précisions sur cette vente au profit de la commune.

Aussi il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'autoriser la vente de ces parcelles par l'EPF au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

L'EPF a réalisé l'ensemble des travaux de remise en état. Ces travaux ont été réceptionnés le 26 juin 2020. Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF.

Le prix de cession du foncier concerné par la présente délibération correspond au prix de revient du portage foncier. Lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants - droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles décrites au prix de 16 365,65 € TTC, dont 2 727,60 € de TVA.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert des parcelles désignées aux conditions et modalités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

**N° 2 – « PROPRETÉ EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS »
CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION - CONVENTION
CADRE ET SUBVENTION**

Depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville. Au regard du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique, l'association ACTION développe sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention.

Après en avoir délibéré,

- **PAR 21 Voix POUR** : Alexandre BASQUIN (+ procuration Sylvie WATIOTIENNE), Carole PORTIER, André BISIAUX, Roselyne TESSON, Jean-Claude PAVAU, Jeanne-Marie BERNIER (+ procuration Eliane LEGRAND), Annie SORREAU, Dominique GERNEZ, Françoise BOZION, Claudine MOREAU, Thierry SANTER, Vincent WAXIN, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Christophe CLAISSE, Thomas CARON.
- **Par 2 ABSTENTIONS** : Didier RUELLE, Claudine MASSE.

(Messieurs Laurent MAILLARD (+ procuration Adélaïde MAILLARD) et Jean-Baptiste HERBIN, administrateurs d'ACTION, ne prennent pas part au vote).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

N° 3 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2022

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de renouveler cette année l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie, sous réserve évidemment des conditions sanitaires du moment.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par l'Association PEP ATTITUDE à LILLE qui propose pour 670 Euros TTC par enfant, un séjour tout compris du 14 Janvier au 22 Janvier 2022 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 135.00 €
- 2^{ème} enfant 115.00 €
- 3^{ème} enfant 105.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 110.00 €
- 2^{ème} enfant 95.00 €
- 3^{ème} enfant 85.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 85.00 €
- 2^{ème} enfant 70.00 €
- 3^{ème} enfant 60.00 €

4. Tenues de ski : La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

5. Le paiement pourra être effectué en 2 fois à condition que le solde soit réglé avant le départ.

N° 4 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONDITIONS D'ORGANISATION 2022

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

N° 5 – SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2022

Au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- 2 janvier 2022,
- 9 janvier 2022,
- 26 juin 2022,
- 28 août 2022,
- 4 septembre 2022,
- 11 septembre 2022,
- 18 septembre 2022,
- 20 novembre 2022,
- 27 novembre 2022,
- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 24 Voix POUR :** Alexandre BASQUIN (+ procuration Sylvie WATIOTIENNE), Laurent MAILLARD (+ procuration Adélaïde MAILLARD), Carole PORTIER, André BISIAUX, Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER (+ procuration E. LEGRAND), Annie SORREAU, Dominique GERNEZ, Claudine MOREAU, Thierry SANTER, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Christophe CLAISSE, Thomas CARON, Didier RUELLE, Claudine MASSE.
- **Par 1 Voix CONTRE :** Françoise BOZION.
- **Par 1 ABSTENTION :** Jean-Claude PAVAU.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2022 telle que présentée.

N° 6 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

N° 7 – MOTION CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CAMBRAI

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18^{ème} circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Madame Joséphine SÉGARD et Monsieur Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux, et Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application n°2021-11/02 du 19 Août 2021 qui prévoit la suppression de dix conseillers prud'homaux au Tribunal de Cambrai, alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Il s'agit là d'un nouveau coup dur porté aux services publics de notre arrondissement, déjà lourdement pénalisé et il est proposé à l'assemblée de refuser cette baisse d'effectifs et de se mobiliser pour le maintien du nombre de conseillers sur notre juridiction prud'hommale à 36 minimum.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- De refuser qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre arrondissement déjà lourdement pénalisé ;
- De demander que soit maintenu à 36 minimum le nombre de conseillers sur notre juridiction prud'hommale ;
- De préciser que cette motion soit transmise par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18^{ème} Circonscription du Nord aux Ministres concernés.

N° 8 – OUVERTURE DE CRÉDIT

Les dépenses de personnel ont augmenté à cause de la crise sanitaire.

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant pour recouvrer le chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Conformément aux textes applicables,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, selon le détail ci-dessous :

- Dépense de fonctionnement : Article 64131 - Rémunération : + 5000 €,
- Recette de fonctionnement : Article 74832 - Attribution de fonds départemental : + 5000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudine Masse demande quand seront installées les illuminations de Noël. Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront installées ce lundi 13 décembre par la société EITF. Des problèmes avec des blocs électriques ont retardé l'installation. Madame Jeanne-Marie BERNIER informe que lors de sa prochaine réunion de commission un point sera soumis sur le renouvellement des illuminations.

Monsieur Olivier LECLERCQ se fait le porte-parole de la rue du 19 Mars 1962 concernant une vitesse excessive en entrée et sortie de ville et qui est très dangereuse.

Monsieur le Maire est conscient de la vitesse en ville mais rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une route de compétence départementale. Il rappelle encore que des écluses provisoires avaient été installées mais des problèmes ainsi que des accidents ont été signalés, il a donc fallu enlever le dispositif provisoire. Il propose qu'un travail soit mené avec les services de la sécurité routière pour créer une commission en lien avec la sécurité routière pour que des propositions puissent être faites en la matière.

Madame Annie SORREAUX informe que les bénévoles de Lire et Faire Lire sont d'accord pour continuer mais pas pour le moment au regard du contexte épidémique.

Monsieur Thierry SANTER souhaite que lors des tontes et fauches effectuées par la société Deltour, l'herbe puisse être ramassée et ne pas rester sur la chaussée.

Monsieur Laurent MAILLARD informe que les distributions des colis de Noël dans les écoles auront lieu ce mardi 14 et jeudi 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Yann GLACET

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN